



Dégradation parties communes

Par **Nounouwa**, le **29/03/2014** à **00:59**

Bonjour,

Je loue un appartement avec place de parking depuis mnt trois ans.

Pour accéder au parking il y a un portail électrique qui a été récemment été dégradé.

Le portail électrique permet d accéder aussi au local de poubelles.

Donc pratiquement tout l immeuble utilise ce portail.

Néanmoins aujourd'hui, j ai reçu un courrier suite a la dégradation du portail mentionnant que les personnes ayant des places de parking doivent payer les réparations futures mais aussi la dernière intervention.

Je ne trouve pas normal dans un premier temps que ça soit a nous locataire des parking et seulement nous malgré que les autres locataires accèdent par le même portail aux parties communes et je ne trouve pas tout simplement normal que ce soit aux locataires de payer car si ça se trouve ce sont des personnes externes qui ont fait les dégradations.

L explication de l agence est que la dégradation a été faites de l intérieur et donc forcément d une personne habitant l immeuble mais aussi par une voiture et non par un piéton.

Donc c est seulement aux locataires de parking de payer.

Pensez vous qu'ils sont en droit de faire ça?

Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **29/03/2014** à **14:40**

Bonsoir,

C'est une démarche assez curieuse, car l'agence ne connaît contractuellement que les copropriétaires bailleurs.

Les frais sont engagés par le syndic au nom de la copropriété, et il appartient aux différents bailleurs de répercuter auprès de leurs locataires les charges récupérables.

Par **Nounouwa**, le **29/03/2014** à **15:21**

Merci pour votre réponse.

Il n'y a qu'un propriétaire pour tout l'immeuble.

Et c'est l'agence qui gère tous les appartements pour lui.

Par **moisse**, le **29/03/2014** à **17:13**

Il suffit d'ôter les "s" à bailleur.

Toutes les charges ne sont pas récupérables.

La liste des charges récupérables :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=vig>

Par **Nounouwa**, le **29/03/2014** à **18:16**

Merci pour le lien posté et pour votre réponse.

J'envoie un recommandé à mon agence dès lundi en expliquant mon refus de payer.